

---

# AVIS

## Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant des conditions d'exploitation pour les bains et bassins de natation

---

<b>Demandeur</b>	Ministre Alain Maron
<b>Demande reçue le</b>	14 février 2022
<b>Demande traitée par</b>	Commission Environnement
<b>Avis adopté par l'Assemblée plénière du</b>	17 mars 2022

## Préambule

Le présent projet d'arrêté vise l'actualisation et la clarification des conditions d'exploitation des bains et bassins de natation accessibles au public en Région de Bruxelles-Capitale. Il prévoit également l'autorisation de nouvelles méthodes de traitement des eaux (traitement biologique, électrolyse de sel ou traitement au moyen de chloroïsocyanurates) en leur assignant un cadre réglementaire. Enfin, le projet d'arrêté prévoit de nouvelles possibilités de dérogations afin de mieux prendre en considération certaines utilisations spécifiques des bassins de natation. Ces dérogations resteront néanmoins soumises à l'obtention d'un permis d'environnement.

Les mesures envisagées se fondent sur l'expérience de Bruxelles Environnement, les retours des laboratoires de contrôle dans le cadre de la délivrance de permis d'environnement et la consultation d'acteurs du secteur (organisée dans le cadre de la rédaction du présent projet d'arrêté). Par ailleurs, pour ce qui concerne spécifiquement les dispositions applicables aux bassins à traitement biologique, le projet d'arrêté s'inspire des réglementations en vigueur dans les deux autres Régions du pays.

## Avis

**Brupartners** prend acte des objectifs du présent projet d'arrêté. Il ne formule pas de remarque à cet égard.

\*  
\*       \*  
\*       \*